

Décision n° 2024-0843
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 avril 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-1000 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mai 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1198 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2058 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2416 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0391 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0796 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2383 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0025 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1799 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0226 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601076/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601367/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601792/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602011/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602131/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700054/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700500/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700565/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700774/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801187/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801375/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900201/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900290/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900576/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 3 avril 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF034565 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF034963 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF036248 attribuée par la décision n° 2021-1000 en date du 14 mai 2021
- Liaison SF048433 attribuée par la décision n° 2023-2392 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF051361 attribuée par la décision n° 2023-2392 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF053136 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601792/MCA en date du 16 septembre 2016
- Liaison SF056665 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601076/BM en date du 23 mai 2016
- Liaison SF057505 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601367/BM en date du 6 juillet 2016
- Liaison SF058691 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602011/BM en date du 14 octobre 2016
- Liaison SF058693 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602011/BM en date du 14 octobre 2016
- Liaison SF059206 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602131/BM en date du 2 novembre 2016

- Liaison SF059896 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF060371 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700054/MCA en date du 11 janvier 2017
- Liaison SF060372 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700054/MCA en date du 11 janvier 2017
- Liaison SF061235 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700500/BM en date du 3 mars 2017
- Liaison SF061342 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700565/DCT en date du 10 mars 2017
- Liaison SF062056 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700774/BM en date du 7 avril 2017
- Liaison SF062057 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700774/BM en date du 7 avril 2017
- Liaison SF062058 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700774/BM en date du 7 avril 2017
- Liaison SF062059 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700774/BM en date du 7 avril 2017
- Liaison SF062586 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM en date du 12 mai 2017
- Liaison SF062587 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM en date du 12 mai 2017
- Liaison SF065232 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF065233 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF065615 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM en date du 22 janvier 2018
- Liaison SF065616 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM en date du 22 janvier 2018
- Liaison SF068706 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801187/DCT en date du 26 juin 2018
- Liaison SF069140 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801375/DCT en date du 24 juillet 2018
- Liaison SF069141 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801375/DCT en date du 24 juillet 2018
- Liaison SF069633 attribuée par la décision n° 2023-0025 en date du 3 janvier 2023
- Liaison SF069634 attribuée par la décision n° 2023-0025 en date du 3 janvier 2023
- Liaison SF070895 attribuée par la décision n° 2021-2416 en date du 5 novembre 2021
- Liaison SF072303 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900201/DCT en date du 30 janvier 2019
- Liaison SF072304 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900201/DCT en date du 30 janvier 2019
- Liaison SF072336 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900201/DCT en date du 30 janvier 2019
- Liaison SF072337 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900201/DCT en date du 30 janvier 2019
- Liaison SF072649 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900290/MCA en date du 7 février 2019
- Liaison SF072650 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900290/MCA en date du 7 février 2019
- Liaison SF072680 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900290/MCA en date du 7 février 2019
- Liaison SF072681 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900290/MCA en date du 7 février 2019

- Liaison SF073471 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900576/MCA en date du 20 mars 2019
- Liaison SF073472 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900576/MCA en date du 20 mars 2019
- Liaison SF079080 attribuée par la décision n° 2021-1198 en date du 8 juin 2021
- Liaison SF079571 attribuée par la décision n° 2021-2058 en date du 22 septembre 2021
- Liaison SF080308 attribuée par la décision n° 2022-0391 en date du 15 février 2022
- Liaison SF080309 attribuée par la décision n° 2022-0391 en date du 15 février 2022
- Liaison SF080384 attribuée par la décision n° 2022-0796 en date du 7 avril 2022
- Liaison SF080385 attribuée par la décision n° 2022-0796 en date du 7 avril 2022
- Liaison SF081894 attribuée par la décision n° 2022-2383 en date du 23 novembre 2022
- Liaison SF081895 attribuée par la décision n° 2022-2383 en date du 23 novembre 2022
- Liaison SF083343 attribuée par la décision n° 2024-0226 en date du 26 janvier 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 8 avril 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences